

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**
80, rue Marcel Demonceau
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 11 décembre 2025

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des établissements publics
affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

■ **PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITÉS**
■ **PÔLE ASSISTANCE JURIDIQUE**

Affaire suivie par : Nathalie JOUBERT/Marie-Odile RUEL

04 32 44 89 30

Circulaire n° : 25 – 71

Objet : Décret n°2025-1169 visant à offrir davantage de souplesse aux agents dans le recours à la disponibilité pour convenances personnelles et à simplifier la gestion administrative des droits à avancement conservés durant cinq ans en cas d'exercice d'une activité professionnelle en disponibilité.

Texte : Décret n°2025-1169 du 5 décembre 2025 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique.

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Le décret n°2025-1169 du 5 décembre 2025 modifie le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration en ce qui concerne la disponibilité pour convenances personnelles en supprimant l'obligation de retour dans l'administration pour une durée d'au moins dix-huit mois continus pour le fonctionnaire souhaitant renouveler sa disponibilité pour convenances personnelles au-delà d'une première période de cinq ans.

Le décret n° 2025-1169 du 5 décembre 2025 assouplit et modernise ainsi principalement **la disponibilité pour convenances personnelles et la conservation des droits à avancement pendant cette position**, dans les trois versants de la fonction publique.

Les principales évolutions

➡ **La suppression de l'obligation de réintégration de 18 mois**

Les fonctionnaires sollicitant le renouvellement d'une disponibilité pour convenances personnelles au-delà d'une première période de cinq ans **ne sont plus tenus de réintégrer leur administration pendant 18 mois avant un nouveau départ en disponibilité**.

➡ **La fin de la transmission annuelle des justificatifs d'activité permettant au fonctionnaire en disponibilité de conserver ses droits à avancement, remplacée par une obligation unique, au moment de la réintégration**

L'envoi annuel des justificatifs d'activité nécessaires à la conservation des droits à avancement est supprimé. **Désormais, le fonctionnaire transmettra les pièces justificatives uniquement lors de sa réintégration.**

Le traitement des demandes relatives au maintien des droits à avancement sera donc simplifié, contribuant à réduire la charge administrative des services et à sécuriser le processus : plus de perte de droits à avancement liée aux difficultés de communication entre les agents partis à l'extérieur de l'administration et leur service gestionnaire.

Les nouvelles règles de conservation des droits à avancement et de simplification des conditions s'appliquent à plusieurs formes de disponibilités pour lesquelles l'agent peut exercer une activité professionnelle. Sont notamment visées la disponibilité pour convenances personnelles, pour études ou recherches présentant un intérêt général, pour création ou reprise d'entreprise et pour suivre son conjoint.

➡ **Périodes déjà prises en compte et dispositions transitoires :**

Pour les disponibilités en cours à la date d'entrée en vigueur du décret, les périodes qui ont déjà ouvert des droits à avancement ne peuvent être de nouveau prises en compte au titre des nouveaux dispositifs de conservation des droits.

Le texte prévoit ainsi un encadrement pour éviter qu'une même période de disponibilité ne génère plusieurs fois des droits à avancement au titre des nouvelles règles.

Entrée en vigueur du décret : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication au JORF (soit le 07/12/2025).

Les Pôles Appui aux collectivités et Assistance Juridique restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

